

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 25 novembre 2022  
à 20 heures 30 à la mairie d'ETAGNAC

Présents : M. H. DE RICHEMONT, B. BEAUMATIN, D. BOURDIER, H. BOURGOIN, J. P. DESTAMPES, D. DEVILLEGER, P. LAFORGE, J. C. LEPREUX, S. PAILLOT, A. ROUSSEAU

Absents : C. FOUBERT, G. GANTEILLE, J. M. RIVAUD, J. F. VIGNAUD, F. VINTENAT

Secrétaire de séance : S. PAILLOT

Date de la convocation : 18 novembre 2022

Ordre du jour :

- 1- Recensement de la population 2023 – Désignation coordonnateur communal et agents recenseurs – Rémunération des agents recenseurs
- 2- Demande de subvention pour des crédits d'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), au titre de la Dotation de Soutien à L'Investissement Local (DSIL) et au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) 2023 pour les travaux d'une micro-crèche
- 3- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade
- 4- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe et un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe
- 5- Décision Modificative n°2 Budget Commune
- 6- Achat terrain ZD n°300 au lieu-dit Bas Rivaud
- 7- Tarifs et convention d'utilisation de location de la salle des fêtes de la commune
- 8- Contrat d'entretien installation campanaire et avenant pour contrôle périodique d'installation de protection foudre
- 9- Institution du reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement
- 10- Règlement intérieur de la cantine
- 11- Demande de subvention au titre du dispositif des fonds européens LEADER pour les travaux d'aménagement de sécurité RD 948 et de requalification urbaine

Informations de Monsieur le Maire sur :

- Questions diverses

Approbation après lecture du compte rendu de la réunion du Procès-Verbal du 27 octobre 2022.

**1- Recensement de la population 2023 – Désignation coordonnateur communal et agents recenseurs – Rémunération des agents recenseurs :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Etagnac est concernée par le recensement de la population en 2023.

La collecte se déroulera entre le 19 janvier et le 18 février 2023.

Il est pour cela nécessaire de désigner :

- une personne en qualité de coordonnateur chargé de la mise en œuvre de l'enquête de recensement qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement
- deux personnes en qualité d'agent recenseur qui travailleront sur le terrain. Ils auront en charge la remise des questionnaires aux habitants et la réalisation des enquêtes.

Monsieur le Maire présente les candidatures de Mesdames Martine JAVELAUD et Marianne GOURSAUD qui sont intéressées par le recensement.

Au titre de l'enquête, une dotation forfaitaire, d'un montant de 1 828,00 euros sera versée à la commune et permettra de payer les dépenses afférentes à l'enquête, notamment la rémunération des agents recenseurs.

Ceux-ci peuvent être rémunérés sur la base d'un forfait ou en fonction du nombre de questionnaires ou bénéficier d'une augmentation ponctuelle de leur régime indemnitaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- désigne Monsieur Jean-Claude LEPREUX coordonnateur communal et Monsieur BOURDIER David coordonnateur suppléant  
retient les deux candidatures de Mesdames Martine JAVELAUD et Marianne GOURSAUD pour l'emploi des agents recenseurs et décide que leur rémunération sera calculée sur la base d'un forfait pour Mme Martine JAVELAUD d'un montant de 1 700,00 € et d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire pour Mme Marianne GOURSAUD d'un montant de 1 530,00 €.

**2- Demande de subvention pour des crédits d'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), au titre de la Dotation de Soutien à L'Investissement Local (DSIL) et au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour les travaux d'une micro-crèche :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le souhait de construire un bâtiment neuf pour accueillir une micro-crèche.

La commune ne possède pas de bâti existant qui correspondent aux critères de superficie de 166 m<sup>2</sup>, d'espace extérieur, de stationnement, d'accessibilité des ERP aux personnes handicapées.

L'objectif est de remédier à une offre très restreinte concernant ce type de structure sur le territoire, de maintenir la démographie, le nombre d'enfants à l'école sur le RPI d'ETAGNAC/SAULGOND et cela va permettre la création de 4 emplois.

Le projet consisterait à construire un bâtiment sur des parcelles communales situées entre la salle des fêtes et le parc communal pour accueillir 10 enfants à 12 maximum.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe financière de l'opération est évaluée en 2023 d'une 1<sup>ère</sup> phase pour un montant de 317 552,86 € HT soit 381 063,43 € TTC et en 2024 d'une 2<sup>ème</sup> phase pour un montant de 202 594,52 € soit 243 113,42 € TTC. Le total des travaux s'élèvent à 520 147,38 € HT soit un montant total de 624 176,85 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de faire une demande de subvention pour la 1<sup>ère</sup> phase en 2023 et une demande pour la 2<sup>ème</sup> phase en 2024 pour des crédits d'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), au titre de la Dotation de Soutien à L'Investissement Local (DSIL) et au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour les travaux d'une micro-crèche.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une demande de subvention pour des crédits d'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), au titre de la Dotation de Soutien à L'Investissement Local (DSIL) et au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) 2023 pour les travaux d'une micro-crèche et arrête le plan de financement suivant :
  - Subvention Etat DETR/DSIL/FNADT : 60 % sur le montant HT soit 190 531,72 €
  - Subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif d'un contrat au soutien à l'initiative locale de 20 % pour atteindre 65 000,00 €
  - Part revenant à la commune : 62 021,14 € soit 20 %
  
- Sollicite une demande de subvention pour des crédits d'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), au titre de la Dotation de Soutien à L'Investissement Local (DSIL) et au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) 2024 pour les travaux d'une micro-crèche et arrête le plan de financement suivant :
  - Subvention Etat DETR/DSIL/FNADT : 60 % sur le montant HT soit 121 556,71 €
  - Subvention du Conseil Départemental au titre du dispositif d'un contrat au soutien à l'initiative locale de 17 % pour atteindre 35 000,00 €
  - Part revenant à la commune : 46 037,81 € soit 23 %

### 3- Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 10 octobre 2022.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
C	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> me classe	100
C	Adjointes techniques territoriales	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> me classe	Adjoint technique principal de 1 <sup>ere</sup> classe	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les taux de promotion pour les avancements de grade comme indiqués ci-dessus.

### 4- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup>me classe et un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ere</sup> classe :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un Adjoint technique territorial et qu'un Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe peuvent prétendre à une nomination au grade supérieur.

La Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente pour la catégorie C, dans sa séance du 10 octobre 2022, a donné un avis favorable sur ce dossier.

Afin de permettre le déroulement de carrière des agents Monsieur le Maire propose de créer :

- Un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.
- Un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la création d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

#### **5- Décision Modificative n°2 Budget Commune :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il faut prendre une décision modificative n°2 sur le Budget Commune pour l'annulation des loyers 2021 suite au jugement du Tribunal Judiciaire, les salaires pour l'augmentation du point d'indice des agents de la fonction publique et les travaux de voirie de la Zone Artisanale les Forts :

Intitulé	Dépenses	Recettes
Art. 65548 (Chapitre 65) Autres contributions	- 3 000,00	
Art. 6413 (Chapitre 012) Personnel non titulaire	+ 3 000,00	
Art. 673 (Chapitre 67) Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+ 2 600,00	
Art. 6521 (Chapitre 65) Déficit des budgets annexes à caractère administratif	- 2 600,00	
Art. 615231 (Chapitre 011) Voiries	- 80 000,00	
Art. 023 (Chapitre 023) Virement à la section d'investissement	+ 80 000,00	
Art. 021 (Chapitre 021) Virement de la section d'exploitation		+ 80 000,00
Art. 2151 (Chapitre 21) opération 302 - Réseaux de voirie	+ 99 000,00	
Art. 21318 (Chapitre 21) opération 305 - Autres bâtiments publics	- 19 000,00	

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la décision modificative n°2 sur le Budget Commune.

**6- Achat terrain ZD n°300 au lieu-dit Bas Rivaud :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Monique et Michel GUENE 5 Chemin de Font Perine 16150 ETAGNAC s'engagent à céder à un euro à la commune d'ETAGNAC la parcelle ZD n°300 de 127 m2 nécessaire à l'élargissement de la voirie au lieu-dit Bas Rivaud.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte l'achat de la parcelle ZD n°300 de 127 m2 au lieu-dit Bas Rivaud pour 1,00 €.

**7- Tarifs et convention d'utilisation de location de la salle des fêtes de la commune :**

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs de location de la salle polyvalente comme suit et ces derniers entreront en vigueur à partir du 1er décembre 2022

<u>Particulier habitant la commune</u>	Salle seule	280 €	pour 1 journée en semaine
		400 €	pour le week-end
	Vaisselle	60 €	pour 1 ou 2 journées

<u>Particulier et association hors commune</u>	Salle seule	400 €	pour 1 journée en semaine
		550 €	pour le week-end
	Vaisselle	100 €	pour 1 ou 2 journées

Les associations communales et les entreprises de la commune bénéficieront de la gratuité de la salle pour 5 utilisations, puis du tarif « particulier habitant la commune ».

Pour les entreprises hors commune : spectacle, vin d'honneur, conférence, assemblée générale.

	Salle seule	600 €	pour 1 journée en semaine
		800 €	pour le week-end
	Cuisine	200 €	pour 1 ou 2 journées
	Vaisselle comprise dans la location de la cuisine		

La salle des fêtes, avec l'autorisation du Maire, pourra être mise gracieusement à la disposition d'une association ou d'une institution qui organise une manifestation ou une assemblée dans un but d'intérêt général ou patriotique.

Monsieur le Maire informe que l'utilisateur remettra au moment de la signature de la convention un chèque de caution de 900,00 € établi à l'ordre du Trésor Public. La caution

n'est pas encaissée. Elle sera rendue lors de l'état des lieux sortant, sous réserve que la salle est remise en état initial du constat d'entrée dans les lieux pour les dégâts éventuels et le ménage fait de la salle et de la cuisine.

Une convention entre l'utilisateur et la commune d'ETAGNAC sera signée au moment de la réservation de la salle des fêtes. Cette convention sera annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte les tarifs et la convention d'utilisation de location de la salle des fêtes de la commune comme énoncé ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

#### **8- Contrat d'entretien installation campanaire et avenant pour contrôle périodique d'installation de protection foudre :**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le contrat d'entretien de l'installation campanaire de l'église et celui de l'avenant pour contrôle périodique de l'installation de protection foudre arrivent à échéance au 31 décembre 2022.

Le montant du contrat pour l'entretien annuel de l'installation campanaire est de 233,00 € HT (année 2023) et pour la vérification périodique de l'installation de protection foudre est de 137,00 € HT (année 2023).

Les présents contrats sont conclus pour une durée d'un an, renouvelables par périodes successives de un an et ne pourront excéder le 31 décembre 2027.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les propositions de renouvellement de contrats d'entretien pour les campanaires et l'installation de protection foudre,  
- autorise le Maire à signer les contrats correspondants avec l'entreprise BROUILLET et Fils.

#### **9- Institution du reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement :**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 109 de la loi de finances n°2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022 rendant obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement.

Ce reversement est réalisé à la Communauté de Communes de Charente Limousine, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du Conseil Municipal et de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de Charente Limousine, en se fondant sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune.

Vu les articles L.331-1 et L. 331-2 du code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2022,

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'instituer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :

- à hauteur de 1% du produit de la taxe au profit de la Communauté de communes de Charente Limousine.

#### **10- Règlement intérieur de la cantine :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal un règlement intérieur de la cantine.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le règlement intérieur de la cantine,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le présent règlement, ci annexé et le faire appliquer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **11- Demande de subvention au titre du dispositif des fonds européens LEADER pour les travaux d'aménagement de sécurité RD 948 et de requalification urbaine :**

Annule et remplace la délibération du 17 décembre 2021 n°D17-12-2021/02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'aménagement de sécurité RD 948 et de requalification urbaine comprenant l'élargissement de la voirie afin de permettre le croisement de deux poids-lourds dans une zone de giration bordée de trottoirs, l'apaisement des vitesses, la création d'un univers de « centre-bourg » (sans nouvelle construction), suite aux déconstructions de maisons, la mise en valeur des commerces existants, la création d'un cheminement sécurisé et de places de stationnement, la gestion des eaux pluviales, l'embellissement de l'ensemble du projet.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est évaluée à 520 962,90 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de solliciter une demande de subvention au titre du dispositif des fonds européens LEADER pour les travaux d'aménagement de sécurité RD 948 et de requalification urbaine.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Sollicite une demande de subvention au titre du dispositif des fonds européens LEADER pour les travaux d'aménagement de sécurité RD 948 et de requalification urbaine. et arrête le plan de financement suivant :
- Subvention Fonds européens LEADER : 11 % sur le montant HT soit 55 072,38 €
- Subvention Conseil Départemental au titre du dispositif du schéma du bâti pour la suppression de points noirs architecturaux... : 20 % d'une dépense plafonnée à 70 000,00 € HT soit 14 000,00 €

- Subvention Conseil Départemental au titre du schéma du bâti pour l'aménagement et embellissement... : 30 % d'une dépense plafonnée à 153 000 € HT soit 45 900,00 €
  - Subvention Conseil Départemental au titre du schéma du bâti pour les études : pour un taux d'intervention de 50 % soit 3 902,00 €
  - Subvention Etat DETR DSIL Contrat de ruralité : 33 % sur le montant HT soit 170 203,00 €
  - Part revenant à la commune : 231 885,52 € HT soit 45 %
- Informations de Monsieur le Maire sur :  
Tri sélectif : Monsieur le Maire propose de mettre les bacs à compostage en face de la cantine scolaire pour qu'il puisse servir pour la cantine et les locataires des logements communaux.

La séance est levée à 22 heures 30.

